

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL
du 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes des VILLARDS SUR THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 avril 2019 ;

GESTION DES DÉCHETS :

2. Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'une déchetterie intercommunale à THÔNES ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

3. Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
4. Contrat de ruralité - approbation de l'avenant n°2 et de la convention financière 2019 ;

FINANCES :

5. Vote de provision pour créances douteuses ;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

6. Forêt - candidature au dispositif SYLV'ACCTES ;
7. Transport scolaire - approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et financement des transports scolaires ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

8. Promotion du Tourisme - In Ancey Mountains (IAM) - approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ;

ACTION SOCIALE :

9. Chantier d'insertion "Aravis-Lac" - approbation de la convention de travaux avec la Commune Nouvelle d'ANNECY ;
10. Relais des Assistants Maternels (RAM) - approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de LA CLUSAZ ;

ACTION CULTURELLES, SPORTIVE ET DE FORMATION :

11. Orgue-Coffre - approbation de la convention de prêt et des tarifs de location ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

12. Modification de l'accord sur le temps de travail - Compte Epargne Temps (CET) ;
13. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **20 puis 22 à partir de 20h20**

ALEX : Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : / ;

LA CLUSAZ : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD ;

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON ;

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN (à partir de 20h20 et de la délibération N°2019/058), André PERRILLAT-AMEDE (à partir de 20h20 et de la délibération N°2019/058) ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY ;

SERRAVAL : Catherine GOBBER ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Isabelle NISIO, Jacques DOUCHET, Amandine DUNAND, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Chantal PASSET ;

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECHE-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **5**

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Claude COLLOMB-PATTON, Corinne COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER, Patrick PAGANO ;

Absents excusés : Monique ZURECKI ;

Absents : Stéphane BESSON, Jean-Michel DELOCHE, Martial LANDAIS, Pierre RECOUR, Marie-Pierre ROBERT ;

Secrétaire de séance : Isabelle NISIO.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Monique ZURECKI est absente et excusée.

Mesdames Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER, ainsi que Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Patrick PAGANO sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Pierre BARRUCAND, Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Isabelle NISIO, Messieurs Pierre BIBOLLET et Philippe MATTELON.

Messieurs Stéphane BESSON, Jean-Michel DELOCHE, Martial LANDAIS, Pierre RECOUR, ainsi que Madame Marie-Pierre ROBERT sont absents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2019/055 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Madame Isabelle NISIO en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 02 avril 2019, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 avril 2019.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Conseil de retirer le point à l'ordre du jour relatif à l'adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA). En effet, de nouveaux éléments d'information sont à prendre en compte avant de permettre au Conseil de se prononcer.

GESTION DES DÉCHETS :

N° 2019/056 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE A THÔNES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à son Président ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2123-1 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission marchés en date du 6 mai 2019 ;

V l'avis favorable du Bureau en date du 7 mai 2019 pour la proposition d'attribution soumise par la Commission marchés dans le Procès-verbal susmentionné ;

Considérant la nécessité de construire une déchetterie intercommunale plus fonctionnelle ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 avril 2019 sur la plateforme des annonces légales du Dauphiné Libéré "AWS-achat" ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 26 avril 2019 à 12h00 ;

Considérant que quatorze plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que seuls dix lots sur les seize qui composent le marché ont fait l'objet d'une candidature et d'une offre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchetterie de THÔNES pour un montant total hors taxes de 818 770,11 € comme suit :
 - le lot n° 1 "Terrassement, VRD, espaces verts, signalétique et démolition" au groupement LATHUILLE FRERES (mandataire) / BARRACHIN BTP pour 392 807,75 EUROS HT ;
 - le lot n°2 "Gros œuvre" à l'entreprise LATHUILLE FRERES pour un montant total de 253 500,45 EUROS HT ;
 - le lot n°3 "Serrurerie" à l'entreprise SERIC pour un montant total de 28 400,00 EUROS HT ;
 - le lot n°4 "Charpente métallique" à l'entreprise ECBM pour un montant total de 53 860,00 EUROS HT ;
 - le lot n°6 "Electricité CFO / CFA & éclairage extérieur" à l'entreprise MERMILLOD ROGER ELEC pour un montant total de 56 495,74 EUROS HT ;
 - le lot n°9 "Vidéosurveillance" à l'entreprise Volfeu-Alarm pour un montant total de 4 286,11 EUROS HT ;
 - le lot n°10 "Menuiseries extérieures aluminium" à l'entreprise AS MENUISERIE pour un montant total de 1 980,48 EUROS HT ;
 - le lot n°13 "Menuiseries intérieures - Brise soleil" à l'entreprise AS MENUISERIE / Alpes Bois pour un montant total de 15 939,58 EUROS HT ;
 - le lot n°16 "Porte sectionnelle" à l'entreprise Fermitech pour un montant total de 2 500,00 EUROS HT ;
- **DÉCLARE SANS SUITE** le lot n°5 "Couverture, étanchéité, zinguerie et bardage", car l'unique offre dépasse les crédits alloués à l'opération ;
- **DÉCLARER INFRUCTUEUX** pour absence de candidatures et d'offres les lots suivants :
 - le lot n°7 "Chauffage ventilation sanitaire" ;
 - le lot n° 8 "Chambre froide et cloisons frigorifiques" ;
 - le lot n°11 « Serrurerie - Portes métalliques coulissantes" ;
 - le lot n°12 "Cloisons - doublage - plafond - faux-plafonds - peintures" ;
 - le lot n°14 "Carrelage - Faiences" ;
 - le lot n°15 "Sols souples".
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ou éventuelles résiliations et relancer la publicité pour les lots infructueux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2019/057 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE

Vu les articles L1411-9, D2131-5-1 et R2131-5 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie en date du 30 octobre 2018 relative à la télétransmission des dossiers de commande publiques via l'application @CTES ;

Vu la délibération n°2016/61 du 12 juillet 2016 du Conseil communautaire de la CCVT, portant approbation de la convention conclue entre la CCVT et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, relative aux modalités de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Considérant que la CCVT dispose de l'application @CTES pour opérer la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes budgétaires et actes d'urbanisme ;

Considérant que les dossiers de commande publique dont le montant est supérieur à 209 000 € Hors Taxes doivent être transmis au contrôle de légalité ;

Considérant qu'il est d'usage, depuis le 1^{er} janvier 2019, de transmettre les dossiers de commande publique sous forme dématérialisée via l'application @CTES ;

Considérant que l'envoi de ces dossiers sur clé informatique n'est plus autorisé depuis le 30 octobre 2018 ;

Considérant que les collectivités n'utilisant pas l'application @CTES sont contraintes de transmettre leurs dossiers en version papier ;

Considérant que l'envoi en version papier des dossiers de commande publique est particulièrement coûteux et chronophage ;

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à examiner le projet d'avenant ci-joint afin de permettre à la Collectivité d'étendre l'utilisation de la plateforme @CTES pour la transmission dématérialisée des documents de la commande publique au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la CCVT et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/058 - CONTRAT DE RURALITÉ - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES

Monsieur le Président revient sur la délibération N° 2017/047 du 11 avril 2017, approuvant le Contrat de Ruralité de la CCVT, signé le 29 juin 2017 à THÔNES en présence de Monsieur le Préfet.

Il expose que ce contrat de 4 ans (2017-2020) avec l'État se traduit par une convention cadre comprenant, d'une part, une analyse des enjeux du Territoire, ainsi qu'une identification des objectifs opérationnels correspondants et, d'autre part, une liste prévisionnelle de projets répondant aux enjeux stratégiques retenus.

Chaque année, une convention financière portée par la CCVT doit préciser, les projets éligibles et les financements correspondant mobilisables.

Pour 2017, l'enveloppe annuelle, d'un montant de 410 000 €, a été attribuée à la CCVT pour la construction du futur bâtiment hébergeant la Maison de Service Au Public (MSAP), ainsi que le siège social de la CCVT.

En 2018, l'enveloppe annuelle de 410 000 € a été répartie comme détaillé ci-après et a nécessité un avenant au Contrat ruralité, afin d'intégrer le projet de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR relatif à l'aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat Contrat de Ruralité
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Création d'un équipement comprenant un groupe scolaire et une salle des fêtes (espaces mutualisés)	Commune d'ALEX	4 285 032 €	122 000 €
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple pour accueillir périscolaire/associations/salle d'activité/maternelle	Commune de DINGY-SAINT-CLAIR	1 734 356 €	122 000 €
3- Attractivité du territoire	Rénovation d'un chalet d'alpage pour préserver l'activité pastorale et l'ouverture des paysages	Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN	40 400 €	16 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Réaménagement des espaces publics du cœur de village (aménagement de stationnement, requalification de la place du village, aménagement d'un jardin public)	Commune des CLEFS	586 230 €	150 000 €

En ce qui concerne 2019, au cours de la réunion du Bureau du 22 janvier dernier, le COmité de PILotage (COFIL) du Contrat de Ruralité de la CCVT, composée des membres du Bureau et de la Secrétaire Générale de la Préfecture, accompagnée de ses services, a examiné la liste des projets du Territoire, susceptibles d'être éligibles au titre de la 3^{ème} année du Contrat de Ruralité.

Le COFIL a convenu d'une liste de projets pressentis au titre de la répartition de l'enveloppe 2019, sous réserve de vérification de données techniques et financières relatives à l'éligibilité des projets par les services de l'Etat.

Depuis, il a été confirmé que la liste retenue est recevable, sous réserve d'approuver un nouvel avenant au contrat initial, afin de permettre au Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), d'obtenir un financement pour la rénovation au GRAND-BORNAND, du terrain de football et la création de vestiaire.

Pour rappel, les projets retenus sont les suivants :

Axe	Action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage (MO)	Montant estimatif du projet (HT)	Part l'Etat - Contrat Ruralité
6- Cohésion sociale	Petite enfance	Création d'un espace permettant un accueil petite enfance	Commune de LA BALME-DE-THUY	483 271,58 €	100 000 €

2- Revitalisation des bourgs centres	Requalification des centres bourgs et cœurs de villages	Réaménagement du bourg-centre par la création d'un véritable espace public central, construction de logements et de locaux commerciaux	Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT	2 538 000 €	100 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Requalification des centres bourgs et cœurs de villages	Réaménagement des espaces publics du chef lieu	Commune de SERRAVAL	30 166 €	15 000 €
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Équipements sportifs	Création d'un équipement sportif notamment destiné aux jeunes (collège et clubs de sport)	CCVT	1 875 000 €	95 000 €
1 - Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Équipements sportifs	Rénovation du terrain de football et création de vestiaire sur la Commune du Grand-Bornand	SIMA	2 066 488 €	100 000 €

Au vu de cette sélection, Monsieur le Président précise que le programme d'actions potentielles prévu à l'article 2 du Contrat de Ruralité nécessite donc une adaptation pour intégrer le projet SIMA et l'approbation du projet d'avenant N°2, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de ruralité 2017-2020 à intervenir avec l'Etat, ci-joint ;
- **APPROUVE** la convention financière 2019 répartissant l'enveloppe annuelle dédiée de 410 000 €, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'Avenant et la convention financière 2019, ainsi que tout document y afférent.

FINANCES :

N° 2019/059 - VOTE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1er Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, afin qu'il présente le point suivant de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur BIBOLLET explique que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter est réalisée chaque année par le Comptable Public.

Le montant de la provision est donc ajusté annuellement, soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante (art RF - 7817), soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante (art DF - 6817).

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Il précise que les créances douteuses sont susceptibles d'être proposées par la suite en admission en non-valeur par le Comptable public.

Il indique que la liste actualisée des créances douteuses transmise par le Comptable Public pour 2019 est consultable et disponible auprès des services de la CCVT.

Il en résulte les montants suivants :

Pour le **BUDGET PRINCIPAL** (*chenil, transport scolaire, poids public, redevances Ordures Ménagères avant le 01.01.2013*) :

▪ créances douteuses 2019	0,00 €
▪ provision constituée en 2018	331,40 €
▪ reprise sur provision en 2019 (<i>art RF - 7817</i>)	331,40 € ;

Pour le **BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS** (*redevances Ordures Ménagères*)

▪ créances douteuses 2019	4 617,95 €
▪ provision constituée en 2018	3 342,52 €
▪ provision complémentaire à constituer en 2019 (<i>art DF - 6817</i>)	1 275,43 €.

Monsieur BIBOLLET informe le Conseil de l'avis favorable rendu par les membres du Bureau en date du 23 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2019/060 - FORÊT - CANDIDATURE AU DISPOSITIF SYLV'ACCTES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président reprend la parole et rappelle que depuis 2009, la CCVT met en œuvre les actions de la Charte Forestière du Territoire "Fier-Aravis".

En référence à la volonté de la Communauté de communes de promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la Forêt, et suite à l'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa réunion du 23 avril dernier, la Commission Forêts de la CCVT propose de candidater à la démarche Sylv'ACCTES en cours de déploiement à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Association Sylv'ACCTES (reconnue organisme d'intérêt général) permet aux entreprises et aux collectivités, au regard de leur politique de Responsabilité Social des Entreprises ou de leur Plan Climat, d'agir de façon responsable dans des massifs forestiers français pour améliorer leur capacité à stocker du carbone.

Sans équivalent dans son mode d'action en Europe, Sylv'ACCTES est aujourd'hui active et opérationnelle sur 8 massifs forestiers dont les Bauges et le Massif du Mont-Blanc.

La démarche, portée par cette Association, poursuit les objectifs suivants :

- lever de nouveaux moyens financiers pour accompagner à une échelle locale la mise en œuvre d'itinéraires de gestion sylvicole ;
- soutenir l'investissement forestier pour la production de bois en quantité et en qualité ;
- participer à la création/au renforcement d'entités de gestion forestière durable sur le plan technico-économique ;
- appuyer l'emploi en milieu rural.

Sylv'ACCTES permet de financer des itinéraires sylvicoles (travaux forestiers) relevant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

Les bénéficiaires des aides Sylv'ACCTES sont les propriétaires forestiers : propriétaires publics (communes par exemple) et privés, ainsi que leur structure de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable (Aménagement forestier/Plan Simple de Gestion), engagés dans un programme de certification de la gestion forestière ("Pan European Forest Certification" : PEFC ou "Forest Stewardship Council" : FSC).

Le taux d'aides applicable sur les montants hors taxe des travaux forestiers est de 40 % en forêt publique, et de 70 % en forêt privée.

Afin de devenir éligible aux aides sylvicoles, un territoire, mettant en œuvre une charte forestière de territoire, doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST).

Une fois approuvé par l'Association, il devient un document de contractualisation avec le territoire forestier et fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire pour 3 ans.

Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement.

Un territoire porteur d'un PST doit adhérer à l'Association et la cotisation unique est fixée à 4 000 € pour 3 ans.

La candidature de la CCVT peut être présentée et constituée, d'ici fin 2019, sous l'égide de la Commission Forêts, en partenariat avec les agents de secteur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ainsi que de l'Office National des Forêts (ONF) et nécessite également, du temps de pilotage de la démarche, assuré par un expert de la gestion forestière, mandaté par la CCVT.

Il est aussi rappelé que l'ensemble des frais relatifs aux candidature et adhésion à l'association, sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la CCVT au sein du dispositif Sylv'ACCTES ;
- **MANDATE** la Commission Forêts pour suivre l'élaboration de la candidature en partenariat avec l'ONF et le CRPF, avec l'appui d'un expert de la gestion foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

N° 2019/061 - TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et la CCVT, précisant les modifications des lignes sur lesquelles la CCVT peut inscrire les élèves.

Il convient de rappeler que conformément aux dispositions du Code des Transports, la Région est compétente en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personne.

Ainsi, la Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les voyageurs commerciaux et les élèves, elle définit les lignes régulières, ainsi que les services de transport scolaire.

La Région confie à des Autorités Organisatrices de Second rang (AO2), au titre desquelles la CCVT, des compétences étendues, car elles sont chargées de contractualiser directement avec les transporteurs en matière de circuits spécialisés, et de gérer les élèves. Les AO2 sont également chargées d'appliquer le règlement régional aux usagers.

Le recours à la CCVT pour l'organisation du transport scolaire permet d'assurer un maillage plus précis du Territoire et une exécution efficace de cette mission de proximité.

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé, vient compléter la convention approuvée par délibération n°2015/36 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2015, passée avec le Département à l'époque, afin de :

- modifier les lignes sur lesquelles la CCVT peut inscrire les élèves, ainsi que la durée de cette autorisation ;
- préciser les conditions financières relatives aux élèves résidant à l'intérieur de l'AO2 qui utilisent les lignes transférées au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes : Arve et Salève, Pays Rochois, Faucigny-Glière et 4 Rivières (SM4CC) et au GRAND ANNECY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2019/062 - PROMOTION DU TOURISME - IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2018/135 de la CCVT approuvant la convention de partenariat "IN ANNECY MOUNTAINS" ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date 23 avril 2019 relatif au projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-dessus mentionnée ;

Monsieur le Président rappelle que le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les différents Offices de Tourisme des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du tour du Lac d'ANNECY a permis de faire émerger la marque territoriale "IN ANNECY MOUNTAINS".

Une convention financière triennale a été votée et adoptée par le Conseil communautaire de la CCVT en date du 23 octobre 2018, prévoyant notamment une participation financière au projet de 32 637 € (soit 11,83 % du total qui s'élève à 276 000 €), conformément à la clé de répartition fixée.

La convention a permis d'élaborer une stratégie globale de développement commune à l'échelle du bassin de vie pour une période de 3 ans.

Un plan d'actions prioritaires a été approuvé :

- le déploiement d'une stratégie et d'une marque territoriale orienté à l'International ;
- le déploiement d'une stratégie et d'une marque territoriale orienté vers le monde économique et les entreprises du Territoire ;
- l'appropriation par les acteurs locaux de la démarche et le recrutement d'ambassadeurs et de partenaires ;
- un plan de communication, de commercialisation et de promotion pour l'ensemble du Territoire.

Lors du dernier Comité de Pilotage restreint d'IAM du 2 avril dernier, il a été proposé un budget complémentaire de 71 241 €, afin notamment, de soutenir le déploiement de la marque auprès du monde économique, comme par exemple la participation à des salons internationaux.

En conséquence, un avenant a été présenté, conformément à la clé de répartition convenue, pour un montant de 8 442 € en ce qui concerne la CCVT, sur un total de 71 241 €.

Cette proposition a été approuvée par les membres du Bureau et la somme correspondante d'ores et déjà votée au Budget primitif 2019.

Le Conseil est invité à examiner le projet d'avenant n°1 à la convention triennale "IN ANNECY MOUNTAINS" ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté ;
- **VOTE** le montant de l'avenant n°1 correspondant en ce qui concerne la CCVT à sa participation à hauteur de 8 442 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE :

N° 2019/063 - CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

ANNEXE

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et prie Madame la Vice-présidente en charge de l'Action sociale, Madame Thérèse LANAUD, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Madame la Vice-présidente rappelle que, depuis 2005, le Chantier d'insertion "Aravis-Lac", effectue divers travaux paysagers pour le compte de la Commune d'ANNECY-LE-VIEUX, dans le cadre de conventions annuelles. Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), ANNECY-LE-VIEUX est devenue une commune déléguée au sein de la Commune Nouvelle d'ANNECY.

Madame LANAUD indique que le Conseil municipal de la Commune Nouvelle d'ANNECY, par délibération en date du 22 mai 2017, a confirmé sa volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" et a proposé d'étendre le secteur d'intervention à l'ensemble du Territoire de la Commune Nouvelle d'ANNECY (et pas seulement à la Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX).

A cet effet, deux conventions ont été approuvées entre la CCVT et la Commune Nouvelle d'ANNECY au titre des années 2017 et 2018, afin de confier au Chantier, respectivement, l'exécution de travaux pour un montant maximum de 20 000 € et 18 000 €.

Le projet de convention joint en annexe vient confirmer la demande d'intervention du Chantier de la CCVT sur le Territoire de la Commune d'ANNECY pour 2019, dans le prolongement de deux années précédentes.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Action sociale demande donc au Conseil d'approuver le projet de convention d'exécution de travaux présenté, entre la Commune Nouvelle d'ANNECY et la CCVT, en précisant que le montant maximum de travaux à réaliser pour cette année est fixé à 18 000 €, correspondant à 2 093 heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'exécution de travaux ci-annexé entre la Commune d'ANNECY et la CCVT, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/064 - RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

ANNEXE

Madame la Vice-présidente poursuit l'ordre du jour et expose aux membres du Conseil communautaire que depuis janvier 2014, la CCVT assure la gestion du Relais d'Assistante Maternels (RAM) sur le Territoire.

Elle indique qu'en raison des travaux qu'en raison des travaux de restructuration du centre de SAINT-JEAN-DE-SIXT, le RAM ne dispose plus de lieu d'accueil sur le haut du Territoire de la CCVT.

Pour pallier ce manque, la Commune de LA CLUSAZ, dans ses locaux du pôle enfance "Les P'tits Montagnards", propose de mettre à disposition ses locaux à la CCVT, à raison d'une demie journée par semaine (matin), hors période hivernale et fermeture de la structure.

A cet effet, une convention doit être établie entre les deux parties.

Le projet proposé prévoit notamment les points suivants :

- mise à disposition de places de stationnement devant le pôle enfance ;
- occupation à titre gratuit ;
- des frais d'entretien remboursés par la CCVT ;
- utilisation des locaux conformément à l'activité prévue ;
- utilisation du matériel sur place sous réserve de réparation en cas de dégradation ;
- souscription à une assurance couvrant les activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation des locaux de LA CLUSAZ tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE FORMATION :

N° 2019/065 - ORGUE-COFFRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT ET DES TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau, la délibération du 16 juin 1997, approuvant la construction d'un orgue-coffre mobile.

Réalisé en 2001 par l'entreprise SABY, l'orgue-coffre a pour vocation de favoriser l'enseignement, ainsi que les animations musicales et culturelles de l'orgue dans les Vallées de Thônes.

Régulièrement utilisé sur le Territoire de la CCVT et déposé au Centre de Pratique Musical de THÔNES (CPMT), il est également emprunté pour des concerts ou des enregistrements par les communes voisines.

Aujourd'hui, une classe d'orgue a pu être mise en place à l'École de musique des Aravis qui souhaite disposer de l'orgue-coffre. En conséquence, il convient d'établir une convention avec l'École des Aravis pour modifier le lieu de stockage et son utilisation.

*** La mise à disposition de l'orgue-coffre et son lieu de stockage :** en dehors des périodes de prêt, l'orgue-coffre est mis à disposition de l'École de musique des Aravis qui peut ainsi en disposer gratuitement pour ses activités et en assurer le stockage de manière optimale, conformément aux termes de la convention jointe en annexe.

L'École de musique des Aravis deviendrait ainsi, l'interlocuteur des emprunteurs potentiels, en mesure : de les aider à formaliser leur demande (dates, conditions de transport ...), mais également, de s'assurer de la bonne utilisation de l'instrument (états des lieux d'entrée et de sortie).

La CCVT reste la seule structure compétente pour autoriser la mise à disposition de l'instrument, après avoir examiné chaque demande au cas par cas.

* **Le prêt de l'instrument** : l'orgue-coffre pourrait continuer ponctuellement à être mis à disposition des associations ou groupement locaux, pour des animations musicales ou culturelles, notamment dans les conditions et les modalités suivantes :

- une demande écrite faite auprès de la CCVT, 4 semaines avant la date de manifestation ;
- le transport de l'instrument dans de bonnes conditions est à la charge du demandeur ;
- une attestation d'assurance présentée ;
- une gratuité pour les 12 communes de la CCVT ;
- 150 € par manifestation en dehors du territoire de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de prêt de l'orgue-coffre et les termes de la convention de sa mise à disposition de l'Ecole de musique des Aravis, ainsi que les formulaires tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les formulaires de prêts à intervenir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2019/066 - MODIFICATION DE L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2019/28 du Conseil communautaire en date du 12 mars dernier et portant approbation du nouvel accord sur le temps de travail des agents de la CCVT.

Il explique que l'arrêté du 28 novembre 2018 a modifié l'arrêté du 28 août 2009, portant création du Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique (FP).

Le seuil de monétisation des jours épargnés et de prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle est passé de 15 jours à 20 jours auparavant.

Il est donc proposé au Conseil, de modifier l'accord sur le temps de travail et de remplacer la précision de nombre de jours par la phrase "dans la limite de la réglementation en vigueur" ou "au-delà de la limite réglementaire" pour anticiper les éventuels changements de la réglementation.

* **Rappel de la version initiale :**

"Le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours) ;
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;
- le paiement forfaitaire des jours (au-delà des 20 premiers jours) ;
- la prise en compte des jours au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la FP (RAFP) (au-delà des 20 premiers jours)."

* **Proposition de modifications :**

"Le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure dans la limite de la réglementation en vigueur ;
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;
- le paiement forfaitaire des jours (au-delà de la limite réglementaire) ;
- la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà de la limite réglementaire). »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification telle que présentée.

N° 2019/067 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 09 mars 2019 au 07 mai 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
2019/005	16/04/2019	Renouvellement de l'adhésion à l'ADATEEP 2019
2019/006	12/04/2019	Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget Annexe "Gestion des déchets"
2019/007	12/04/2019	Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget Principal
2019/008	19/04/2019	Avis sur la révision spécifique n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ALEX
2019/009	29/04/2019	Convention d'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière avec l'Office National des Forêts (ONF)
2019/010	29/04/2019	Convention d'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (CRPF)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la prochaine séance du Conseil communautaire est prévue le 25 juin.

La séance est levée à 21h00.

**A Thônes, le 17 mai 2019,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

